

DELIBERATION N° 13/78 : OUVERTURE DE CREDIT POUR SUBVENTION D'EQUILIBRE A VERSER A LA REGIE AUTONOME DE TELEDISTRIBUTION DE LUDRES - SECTION DE FONCTIONNEMENT EXERCICE 1977

Le Maire informe l'Assemblée qu'au budget primitif 1977, une subvention d'équilibre de 123 088 F 00 a été votée pour la régie Autonome de Télédistribution de LUDRES.

Cependant, en début d'année, il a été nécessaire d'utiliser une partie de ce crédit pour payer le transfert du droit de branchement de la Régie Autonome de Télédistribution encaissé à tort à la section de fonctionnement en 1975.

En conséquence, il convient d'ouvrir un crédit de 60 751 F 24 à l'article 678 du Budget Communal 1977 pour permettre le versement (à la Régie Autonome de Télédistribution) de la subvention d'équilibre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- un crédit de 60 751 F 24 est ouvert à l'article 678 de la Section de Fonctionnement du budget 1977, pour permettre le versement de la subvention d'équilibre à la Régie Autonome de Télédistribution de LUDRES.
- Le crédit nécessaire sera prélevé sur les fonds libres.